

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 373

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 47

Dans le 3° de cet article, substituer aux mots :

« contrôle sanction »,

les mots :

« contrôle et sanction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.